

## **Article 1 - Organismes**

Le Rugby club Soignies, chemin Tour Lette 90, 7060 Soignies

## **Article 2 - Candidats**

Tout membre affilié au Club, ou parent avec un affilié ; tout supporter ou sympathisant

## **Article 3 - Cahier des charges**

✓ le logo créé spécialement dans le cadre du présent concours représentera une création originale du candidat

✓ les caractéristiques et les couleurs sont laissées au libre choix des candidats ; le logo doit cependant comporter un minimum de vert et de blanc

✓ le logo est emblématique du Club ; ses principaux traits de caractère sont les suivants :

Combativité, solidarité, dynamisme, ouverture d'esprit

✓ la présentation visuelle du logo sera polychrome

✓ le visuel du logo devra être

- Déclinable en produits 2D et 3D
- Déclinable sous différents formats pour tous types de support de communication

L'illustration de base en 2D est présentée sur un support papier de dimension A4 (297 mm x 210 mm) ; cette illustration sera également fournie sous format numérique (fichier ADOBE PDF)

✓ le logo sera sélectionné en fonction du respect de tous les critères ci-dessus, ainsi qu'en fonction des critères de faisabilité

## **Article 4 - Dépôt des candidatures**

Les candidats se manifesteront et enverront leur candidature pour le 15 septembre 2026 à 17h00 au plus tard, la date et l'heure d'envoi du courriel faisant foi, à l'adresse suivante : [info@rugbysoignies.be](mailto:info@rugbysoignies.be)

Le dossier communiqué par courriel comprendra une brève présentation du candidat et le fichier numérique (ADOBE PDF) spécifié à l'article 3. Ce fichier exclura toute information qui révélerait l'identité de l'auteur. Les candidats déposeront en outre leurs travaux au format papier pour le 15 septembre à 20h, dans la boîte aux lettres derrière le bar du Club. Les coordonnées du candidat figureront au dos de l'enveloppe ou dans une lettre d'accompagnement. Aucune information susceptible de révéler l'identité de l'auteur ne figurera sur les travaux au format papier.

## **Article 5 - Jury**

Les candidatures seront soumises de manière anonyme à un Jury composé de membres du CA et de coaches. Le Jury sélectionnera le meilleur projet sur la base des critères énoncés à l'article 3 du présent règlement. Travaillant collégalement et en toute indépendance, il est seul compétent pour désigner le lauréat. Il peut renoncer à désigner un lauréat dès lors qu'il estime que la qualité des projets proposés est insuffisante. Ses décisions, élaborées à la majorité simple, seront sans appel.

## **Article 6 - Obligations du lauréat**

En recevant le Prix, le lauréat s'engage à céder, à titre exclusif, au Rugby Club Soignies le droit de reproduire, de publier, de décliner, d'exploiter dans diverses activités créatives et/ou ludiques la

création primée, sous tous types de supports. Les reproductions, publications, déclinaisons et exploitations précitées seront considérées comme promotionnelles et, à ce titre, ne donneront lieu à aucune rétribution.

#### **Article 8 - Recours**

En participant au présent concours, les candidats s'engagent à garantir le Rugby Club Soignies contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité et le caractère inédit du projet soumis au concours. En outre, ils acceptent sans réserve les clauses du présent règlement. Aucun recours fondé sur les conditions, le déroulement et le résultat du concours ne pourra être admis.